



COMMUNE DE MAGLAND

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition au public du dossier portant sur la Modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Magland relative au secteur Flaine Front de Neige.

Par arrêté n° 2020.61 du 10 septembre 2020, le maire de Magland a prescrit la modification n° 5 du PLU de Magland avec une mise à disposition du public pendant un mois dans les conditions permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

Le Conseil Municipal de Magland, a par délibération du 16 septembre 2020 précisé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée au public.

A cet effet, il sera procédé à une mise à disposition du public portant sur le projet de Modification N° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magland.

Ce projet de modification simplifiée vise notamment :

L'Orientation d'Aménagement (OA) sur Flaine, plus spécifiquement sur la répartition des droits à construire :

- Fixer les possibilités d'urbanisation à hauteur de 8 000 m² SHON sur le secteur de Flaine Front de Neige.
- Reporter les m² SHON Unité Touristique Nouvelle (UTN) restant sur la zone Flaine Front de Neige et inutilisables (du fait de l'absence de foncier disponible) sur le secteur des Gérats.

Le dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Magland pendant une durée de 1 mois à compter du **19 octobre 2020 jusqu'au 20 novembre 2020**, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie.

Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie, durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant cette période, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante: *Commune de Magland, 1021 rue Nationale, BP 14, 74308 MAGLAND*, qui l'annexera au registre.

A l'expiration du délai de mise à disposition au public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal de Magland qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.